

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Courcelles tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, lundi le premier jour de juin deux-mille-quinze, jour fixé en conformité avec le code municipal en vigueur dans la Province.

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Gino Giroux, Claude Goulet, Hugues Arguin, Francis Bélanger, Renaud Gosselin.
Mme la conseillère, Diane Rancourt.
Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Rés. 15-105

ORDRE DU JOUR

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Gino Giroux

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 15-106

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par : Hugues Arguin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE les procès-verbaux des dernières assemblées soient approuvés tel que présentés.

ADOPTÉE

Rés. 15-107

ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les comptes de la Municipalité et d'en autoriser le paiement;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des dépenses incompressibles et d'autoriser le paiement des comptes de la Municipalité.

Somme total : 144 365,05\$ plus 12 464.60\$ en salaires pour la période 5.

ADOPTÉE

_____ PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Rés. 15-108

PROJET D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DE LA PROPRIÉTÉ DE M. CLAUDE GOULET

ATTENDU QUE M. Claude Goulet a présenté une demande à la Municipalité de voir à inclure le lot 4 023 394 d'une superficie de 3,63 hectares au périmètre urbain afin de permettre la mise en place d'un développement résidentiel ;

ATTENDU QUE le lot est inclus dans la zone verte de la municipalité;

ATTENDU QUE ce secteur offre des avantages de par sa localisation le long de la rivière aux Bluets et sa proximité au Centre sportif;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'une demande d'exclusion est nécessaire pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'exclusion de la propriété de M. Goulet n'entraînera pas de contrainte sur la pratique de l'agriculture sur les lots voisins;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Courcelles approuve ce projet et demande à la MRC du Granit un appui et une conformité pour cette exclusion.

QUE le tout soit transmis à la CPTAQ par la suite pour l'obtention d'une exclusion.

ADOPTÉE

Rés. 15-109

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : HAIE DE CÈDRES PARC HÔTEL DE VILLE

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par Claude Goulet

QU'une dépense de 350\$ soit autorisée pour l'achat de cèdres l'installation d'une haie côté sud du Parc de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

Rés. 15-110

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : VOIRIE

Proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

Qu'une dépense de 20 000\$ + taxes soit autorisée pour l'achat de concassé 03/4 pour réfection de nos rangs, de 2 500\$ pour carburant et de 500\$ pour pièces et accessoires.

ADOPTÉE

Rés. 15-111

ENGAGEMENT DE CRÉDITS : INCENDIE

Proposé par : Claude Goulet

Appuyé par : Gino Giroux

QU'une dépense de 600\$ soit autorisée pour le test 15 ans chez Maxi-Métal du camion autopompe, de 800\$ pour un ordinateur portable et un classeur 3 tiroirs, de 600\$ pour une pratique et sorties camions, de 100\$ pour carburant et de 50\$ pour pièces et accessoires.

ADOPTÉE

Rés. 15-112

NOMINATION : DIRECTEUR INCENDIE

ATTENDU QUE M. André Leclerc occupait le poste de directeur incendie par intérim depuis le départ à la retraite de M. Richard Goulet ;

Il est proposé par : Diane Rancourt

Appuyé par : Renaud Gosselin

QU'à compter de ce jour, M. André Leclerc soit nommé directeur incendie à la Municipalité de Courcelles.

ADOPTÉE

Rés. 15-113

ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Renaud Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Courcelles devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2003, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 27 mai 2015;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 15-114

RENOUVELLEMENT DE BAIL AU 104 AV INDUSTRIEL : ESTAMPRO

ATTENDU QUE le bail de location à la firme Estampro pour le 104 Industrielle est échu depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de reconduire ce bail avant le transfert de propriété au Comité Économique de Courcelles (réf rés. 15-079);

Il est proposé par : Claude Goulet

Et appuyé par : Hugues Arguin

QUE la Municipalité renouvelle le bail de location avec la firme Estampro pour le 104 avenue Industriel, au cout de 2 500\$ par mois plus un 200\$ afin de couvrir les frais d'assurances, plus TPS & TVQ.

QUE la clause option d'achat soit maintenue pour les sommes versées à ce jour et à venir pour la prochaine année.

ADOPTÉE

Rés. 15-115

ADOPTION Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de régler l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Hugues Arguin lors de la séance régulière tenue le 25 mai 2015 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par : Diane Rancourt, appuyé par : Hugues Arguin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1 : Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2 : Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :

- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

Mario Quirion, maire

Rés. 15-116

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS NO 206 AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR LES DEMANDES DIVERSES À L'INSPECTEUR EN BATIMENT

Je, soussigné, Claude Goulet, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, LE RÈGLEMENT NO 15-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS NO 206 AFIN D'AJOUTER UNE TARIFICATION POUR LES DEMANDES DIVERSES À L'INSPECTEUR EN BATIMENT

Rés. 15-117

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT VISAN À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 14-367 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Je soussignée, Diane Rancourt, conseillère, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, LE RÈGLEMENT NO 15-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 14-367 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX afin d'ajouter une tarification horaire pour divers services inspecteur en bâtiment.

Rés. 15-118

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA VENTE POUR TAXES

Proposé par : Hugues Arguin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE m. Renaud Gosselin, conseiller ou en cas d'empêchement, Mme Diane Rancourt, conseillère soit autorisé(e) à se présenter à la vente pour taxes du 11 juin 2015 de la MRC du Granit afin de protéger notre mise pour le matricule 6580-05-9684.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Gino Giroux

Appuyé par : Renaud Gosselin

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

_____, maire _____ dir.gén./sec-trés.